Ma classe au cinéma

Maternelle au cinéma

École au cinéma

Collège au cinéma

Lycéens et apprentis au cinéma

Cahier des charges

Sommaire

Objectifs pour les élèves 5

Rôles des partenaires 7
a) Organisation 7
1. Au niveau national 7
2. Au niveau local 9
b) Politique tarifaire et organisation des sorties scolaires 12
c) Accompagnement pédagogique 12
1. Les ressources pédagogiques 12
2. La formation des enseignants 13
3. Des actions artistiques et culturelles à l'attention des élèves 13
d) Évaluation 13
e) Nouveaux entrants 14

Annexe 1 : composition des comités nationaux 15

Annexe 2 : composition des comités de pilotage locaux 18
Fiche 1 : Le ministère en charge de la culture 19
Fiche 2 : Le ministère en charge de l'éducation nationale 20
Fiche 3 : Le Centre national du cinéma et de l'image animée 21
Fiche 4 : La coordination nationale 22
Fiche 5 : Les collectivités territoriales 24
Fiche 6 : La coordination locale du ministère de l'Éducation nationale 25
Fiche 7 : Les écoles, les établissements scolaires et les enseignants 27
Fiche 8 : La coordination locale cinéma 29
Fiche 9 : Les salles de cinéma 31
Fiche 10 : Les distributeurs 33

Dans un environnement où les images occupent une place croissante dans la vie des élèves, il est primordial de leur donner les moyens de les analyser et d'en maîtriser les langages. Il s'agit d'inviter les élèves à devenir à la fois des spectateurs avertis et des citoyens capables d'exercer un regard sensible, critique et éclairé. L'éducation au cinéma et à l'image animée est donc un enjeu majeur pour le parcours de l'élève, en vertu du référentiel d'éducation au cinéma et à l'image animée publié par le ministère de l'Éducation nationale.

« Ma classe au cinéma » résulte du partenariat entre les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole et de la culture et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et bénéficie du soutien des collectivités territoriales.

Ce dispositif national vise à faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture et à l'écriture cinématographiques, dans un souci d'égalité entre les territoires. Il permet aux élèves de découvrir en salle de cinéma des œuvres cinématographiques pour vivre une expérience artistique et collective dans le cadre d'un projet de classe. Il propose un parcours sur l'ensemble de la scolarité à travers une déclinaison pour chaque niveau : « Maternelle au cinéma » (officialisé en 2022), « École au cinéma » (1994), « Collège au cinéma » (1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (1998).

Les enseignants volontaires emmènent leurs élèves, de la petite section de maternelle à la classe de terminale, dans des salles de cinéma partenaires au moins trois fois par an (au moins deux fois en petite section de maternelle) pour des séances organisées spécialement à leur intention. Les œuvres projetées en salle de cinéma sont inscrites dans des catalogues de films sélectionnés suivant des critères d'intérêt pédagogique, artistique et culturel en fonction de la tranche d'âge des élèves. Forts de l'accompagnement pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les élèves découvrent différents univers et différentes esthétiques, aiguisent leur regard et leur jugement, développent leur goût et leur curiosité et acquièrent les bases d'une culture cinématographique. Chaque fois que possible, des ateliers de pratique artistique et/ou technique ainsi que des rencontres avec des professionnels complètent l'approche des films.

Les professeurs participant au dispositif ont accès à des formations dédiées (par exemple : analyse filmique ou thématique, approches culturelles, activités en amont et en aval des projections, ateliers pratiques, etc.) ainsi qu'à des ressources pédagogiques facilitant leur accès aux œuvres.

Dispositif phare de la politique d'éducation artistique et culturelle en France, « Ma classe au cinéma » est aussi le plus important par le nombre d'élèves concernés : chaque année, près de 2 millions d'élèves bénéficient de ce dispositif, qui mobilise 79 000 enseignants et 1 700 salles de cinéma sur l'ensemble du territoire national.

Objectifs pour les élèves

Les quatre volets de « Ma classe au cinéma » visent à :

→ découvrir collectivement des œuvres cinématographiques en salles de cinéma ;

→ aborder le cinéma en tant qu'art pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves et apprentis et, plus globalement, à leur formation comme spectateurs avertis et futurs citoyens ;

→ rencontrer des professionnels du cinéma et se familiariser avec les métiers de la filière ;

→ favoriser, autant que possible, une pratique artistique par des activités dédiées (ateliers d'animation, de réalisation, de programmation, d'écriture de critiques ou de podcasts, etc.) ;

→ poser les bases d'une future pratique culturelle autonome, par la fréquentation des établissements cinématographiques de proximité.

Ces actions répondent aux objectifs du référentiel d'éducation au cinéma et à l'image animée et contribuent à la formation générale et au développement personnel des élèves.

Elles permettent, pour tous les élèves dès l'école maternelle ;

→ d'éveiller leur sensibilité, d'exprimer leurs émotions, d'affirmer leur jugement et de partager leur expérience à l'oral ;

→ de développer leur créativité à travers le plaisir du cinéma ;

→ de découvrir un lieu culturel de proximité, la salle de cinéma, et les pratiques qui y sont associées ;

→ d'expérimenter la dimension collective de la découverte d'un film en salle.

Puis progressivement, à partir de l'école élémentaire :

→ de rendre la fréquentation des salles de cinéma familière et de valoriser ainsi leur rôle culturel et social ;

→ de découvrir différents univers esthétiques cinématographiques, du patrimoine à la création contemporaine ;

→ d'inviter les élèves à affirmer leur goût personnel et à le partager ;

→ de développer leur sens de l'écoute et de l'observation, de se nourrir du point de vue d'autrui ; d'échanger et de faire évoluer son point de vue ;

→ de favoriser la découverte de l'altérité et la compréhension du monde ;

→ de développer leur esprit critique et leur jugement en tant que jeune citoyen ou citoyenne, de renforcer leurs compétences psycho-sociales ;

→ de comprendre la fabrication des images et le point de vue qu'elles portent, de savoir les analyser et les contextualiser, compétences essentielles dans notre société contemporaine ;

→ de mobiliser des références interdisciplinaires autour des œuvres ;

→ de s'exercer à des pratiques artistiques et/ou techniques :

→ de les sensibiliser à la lutte contre le piratage, au droit d'auteur et au droit à l'image.

Ces actions se développent de manière progressive au fil de la scolarité des élèves en s'articulant comme suit :

→ avec « Maternelle au cinéma », les jeunes élèves découvrent des œuvres cinématographiques (programme de courts-métrages n'excédant pas 60 minutes et faisant l'objet d'une sélection spécifique), un lieu et une pratique culturelle ;

→ avec « École au cinéma », les élèves identifient le 7e art (ses moyens d'expression, le son et le grand écran en salle de cinéma, les émotions qui y sont associées) ;

→ avec « Collège au cinéma », les élèves explorent les genres, les registres et la diversité culturelle des cinématographies ;

→ avec « Lycéens et apprentis au cinéma », ils deviennent de futurs spectateurs avertis et acteurs de leur cinéphilie, capables de reconnaître un auteur et la spécificité de son geste ou d'une écriture cinématographique.

Pour les enseignants, la participation à « Ma classe au cinéma » s'inscrit dans des objectifs pédagogiques et permet de développer des connaissances et des compétences inscrites dans le référentiel d'éducation au cinéma et à l'image animée et les programmes disciplinaires, notamment en intégrant la culture cinématographique au sein de leur enseignement.

Rôle des partenaires

La mise en œuvre de ces dispositifs repose sur un partenariat dans lequel chacun contribue à leur réussite :

– les salles de cinéma et leurs représentants assurent un accueil des classes de qualité ;
– les représentants de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole en charge de l'éducation artistique et culturelle sur les territoires proposent des formations en présentiel et/ou en ligne et favorisent l'accès des enseignants à celles-ci et aux films, et s'assurent du respect des objectifs pédagogiques des dispositifs ;
– les collectivités territoriales et les services déconcentrés du ministère de la Culture (DRAC, DAC, MAC) financent les coordinations locales en leur donnant les moyens nécessaires pour porter ces dispositifs ;
– les coordinations locales mettent en oeuvre les dispositifs sur leur territoire ;
– la coordination nationale est assurée, pour le compte du CNC, par une structure titulaire du marché public dédié.

Sur chaque territoire, les partenaires choisissent les films qui seront visionnés par les élèves, à partir du catalogue national enrichi chaque année et adapté à chaque tranche d'âge.

Les fiches en annexe décrivent les engagements de chacun des participants aux dispositifs.

a) Organisation

1. Au niveau national

Le comité de pilotage national (cf. composition en annexe)

Ce comité définit les axes stratégiques de « Ma classe au cinéma » et permet de penser la progression des élèves au sein des dispositifs. Il prend en compte les actions portées par le terrain et les orientations nationales qui seraient susceptibles de faire évoluer le cadre des dispositifs.

Il veille à la bonne valorisation des dispositifs. Il favorise l'appropriation de « Ma classe au cinéma » par l'ensemble des acteurs territoriaux : collectivités, structures culturelles locales, établissements scolaires.

Il est composé de représentants des ministères et institutions partenaires, de collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et des acteurs qui mettent en œuvre les dispositifs sur l'ensemble du territoire national.

Le CNC assure la présidence et le secrétariat du comité de pilotage national.

Le comité de pilotage se réunit deux à trois fois par an, à l'initiative du CNC ; le calendrier et l'ordre du jour sont établis en concertation avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de la culture et de l'enseignement agricole.

Le comité éditorial (cf. composition en annexe)

Ce comité définit les grandes orientations des ressources pédagogiques nationales accompagnant les dispositifs. Il veille à la bonne adaptation des ressources aux objectifs des dispositifs et à leur valorisation. Il favorise la bonne articulation de l'ensemble de ces ressources (produites par les ministères partenaires, le CNC et l'ensemble des partenaires nationaux et locaux) dans le cadre des différents dispositifs.

Il est composé de représentants des ministères et institutions partenaires et de coordinations locales.

Le CNC assure la présidence et le secrétariat du comité éditorial.

Le comité éditorial se réunit une à deux fois par an à l'initiative du CNC.

Les 4 comités de sélection des films (cf. composition en annexe)

Ces comités rendent des avis sur les films susceptibles d'intégrer le catalogue national de chaque dispositif, à partir des propositions émises chaque année par les distributeurs et en tenant compte des orientations nationales.

Les membres des comités sont attentifs à l'intérêt pédagogique et à la qualité cinématographique des œuvres, à leur pertinence par rapport à la tranche d'âge concernée et à la diversité des films présents dans chaque catalogue.

Ces comités de sélection sont composés d'experts permettant l'équilibre entre le regard cinématographique et pédagogique.

Le CNC préside et assure le secrétariat de ces comités. Il en nomme les membres pour une durée d'un an renouvelable deux fois, en concertation avec les ministères partenaires et les organisations professionnelles.

La sélection finale des films proposée par les comités est soumise à la décision de la Présidence du CNC.

2. Au niveau local

Le comité de pilotage local (cf. composition en annexe)

Il est composé de l'ensemble des partenaires locaux du dispositif : rectorat ou DSDEN, DRAC, DRAF dans le cas de « Lycéens et apprentis au cinéma », collectivités territoriales, coordinations locales cinéma et le cas échéant, coordinations locales du ministère de l'éducation nationale. Peuvent également siéger au comité de pilotage local des représentants d'exploitants locaux, de chefs d'établissements, d'enseignants, de parents d'élèves ou encore des acteurs locaux de l'éducation à l'image, comme le cas échéant le pôle régional d'éducation aux images.

La coordination nationale est systématiquement invitée. Le CNC peut également, selon les sujets, être amené à participer à certains comités de pilotages locaux.

Le comité élit son président ou ses coprésidents parmi les partenaires publics : ministères et collectivités. Le secrétariat est assuré conjointement par la coordination locale cinéma et la coordination locale du ministère de l'Education nationale.

Le comité est chargé de :
→ garantir la bonne mise en œuvre du dispositif en respect du cadre national ;
→ définir, si nécessaire, les ajustements relatifs aux modalités de mise en œuvre locale du dispositif selon les spécificités territoriales ;
→ procéder au choix des films pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires participant au dispositif sur son territoire, à partir du catalogue national et à partir d'une réflexion sur le parcours des élèves ;
→ décider du contenu des actions d'accompagnement et des formations afférentes aux dispositifs ;
→ valider toutes les propositions complémentaires au cadre national du dispositif (ateliers de programmation, films d'avant-séance…) ;

→ définir les modalités d'inscription des classes et leur répartition sur le territoire, dans un souci d'extension maitrisée et qualitative et selon les enjeux et les possibilités locaux ;
→ donner un avis sur l'entrée de nouvelles salles souhaitant participer au dispositif ;
→ déterminer la tarification des séances et les modalités de financement, en respect du présent cahier des charges national ;
→ procéder à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan réalisés par les coordinations locales, et en tirer les actions nécessaires.

Il se réunit au moins une fois par année scolaire, notamment avant mi-avril afin de transmettre au CNC et à la coordination nationale sa demande de programmation de l'année scolaire suivante entre mi-avril et mi-mai via sa plateforme de programmation dématérialisée.

Les partenaires locaux peuvent décider de mettre en place un comité de pilotage commun à plusieurs dispositifs (**École et Collège par** exemple) ou spécifique à chacun.

La coordination locale cinéma

Il s'agit généralement d'une salle de cinéma, d'un réseau de salles ou d'une association culturelle.

Elle est désignée par la DRAC, en concertation avec les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et la ou les collectivité(s) territoriale(s) partenaires, après consultation des réseaux de salles de cinéma locaux.

Elle est chargée de :
→ coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma ;
→ communiquer autour des campagnes d'inscription via la plateforme de pilotage Adage, en collaboration avec la coordination Éducation nationale, de manière à inscrire « Ma classe au cinéma » dans le parcours culturel des élèves ;
→ le cas échéant, travailler en lien étroit avec la coordination du ministère de l'Éducation nationale sur son territoire ;
→ sensibiliser les salles de cinéma et les établissements scolaires au dispositif et au rôle de chacun des partenaires ;
→ accompagner les salles de cinéma dans la valorisation du dispositif grâce aux outils produits nationalement (kit de communication et bande-annonce) ;

→ communiquer au CNC et à la coordination nationale, à leur demande, la liste des établissements cinématographiques et scolaires participants ;
→ renseigner les vœux de programmation locale sur la plateforme du CNC dédiée ;
→ organiser la circulation des films sur son territoire ;
→ impulser des actions d'accompagnement et de formation en collaboration avec ses partenaires ;
→ impulser des actions de médiation auprès des élèves et conseiller les salles participantes à cet effet ;
→ encourager les actions liées à la pratique artistique et culturelle ;
→ participer à l'évaluation annuelle du dispositif sur son territoire en concertation avec les représentants des ministères chargés de l'éducation nationale, de la culture et de l'enseignement agricole et la collectivité territoriale ;
→ produire un bilan annuel selon un format validé par le CNC et transmis par la coordination nationale. Transmettre ces éléments à la coordination nationale et au comité de pilotage local ;
→ concevoir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement du dispositif.

La coordination locale du ministère de l'Éducation nationale (« Maternelle au cinéma », « École au cinéma » et « Collège au cinéma »)

Il s'agit nécessairement d'un personnel du ministère en charge de l'éducation nationale (par exemple, pour le 1er degré : IEN EAC, conseiller pédagogique ; par exemple, pour le 2nd degré : DAAC). Elle est désignée par la DSDEN.

Elle est chargée de :
→ coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma ;
→ organiser les campagnes d'inscription via la plateforme de pilotage Adage, en collaboration avec la coordination cinéma, de manière à inscrire « Ma classe au cinéma » dans le parcours culturel des élèves ;
→ travailler en lien étroit avec la coordination cinéma du dispositif sur son territoire ;
→ sensibiliser les établissements scolaires à l'opération et au rôle de chacun des partenaires ;
→ accompagner les établissements scolaires dans la valorisation du dispositif grâce aux outils produits nationalement (kit de communication) et aux partenariats nationaux engagés (avantages bénéficiant aux enseignants participants) ;
→ impulser des actions d'accompagnement et de formation auprès des enseignants, en concertation avec ses partenaires ;
→ impulser des actions de médiation auprès des élèves ;

→ accompagner les enseignants dans l'appropriation des ressources nationales dédiées au dispositif et produites par le CNC ;
→ encourager les actions liées à la pratique artistique et culturelle ;
→ participer à l'évaluation annuelle du dispositif sur son territoire en concertation avec la coordination cinéma, la collectivité territoriale et la DRAC ;
→ produire, conjointement avec la coordination cinéma, un bilan annuel selon un format validé par le CNC et transmis par la coordination nationale. Transmettre ces éléments, à la coordination nationale et au comité de pilotage local ;
→ concevoir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement du dispositif.

b) Politique tarifaire et organisation des sorties scolaires

Les sortie en salles de cinéma entrent dans le cadre de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour le premier degré, et la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée pour le second degré.

Conformément aux objectifs du dispositif, notamment d'accès du plus grand nombre d'élèves aux œuvres sur tous les territoires, l'ensemble des partenaires s'accorde sur la nécessité de proposer une tarification privilégiée pour les projections organisées dans le cadre de ce dispositif. À cette fin, la tarification de la billetterie de « Ma classe au cinéma », déterminée par le comité de pilotage local, est comprise entre :
– 2,50 et 3,50 € pour « Maternelle au cinéma » et « École au cinéma »;
– 2,80 et 3,80 € pour « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Les enseignants et les personnes ayant le statut d'accompagnateur tel que prévu par le cadre règlementaire des sorties scolaires doivent pouvoir bénéficier de la gratuité.
Le taux de location des films est fixé à 30% sans minimum garanti pour le distributeur (séances scolaires et publiques).

c) Accompagnement pédagogique

1. Les ressources pédagogiques

L'ensemble des ressources pédagogiques nationales proposées par le CNC sont en accès libre sur son site ou son portail dédié aux ressources pédagogiques.

Ces ressources, soit transversales, soit liées aux films des catalogues, permettent à l'enseignant d'élaborer son propre projet pédagogique et à l'élève d'approfondir certaines thématiques ou de découvrir les métiers du cinéma.

Marginalement, certaines ressources s'adressent à d'autres partenaires des dispositifs : exploitants, médiateurs, etc.

2. La formation des enseignants

En concertation avec les Rectorats (DAAC, EAFC, corps d'inspection) et les DSDEN (ainsi que les services de la formation et du développement des DRAAF pour « Lycéens et apprentis au cinéma »), des actions de formation spécifiques sont mises en œuvre pour les enseignants inscrits, en présentiel et/ou distanciel, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances sur les films des dispositifs et/ou sur des thématiques plus larges (analyse filmique, histoire du cinéma, animation d'un atelier de pratique en classe, etc.), de rencontrer des professionnels (auteurs des documents pédagogiques, critiques cinématographiques spécialisés, etc.), de se familiariser avec les outils d'accompagnement et d'échanger entre pairs sur les œuvres. Des séances de pré-visionnement sont également prévues à leur attention dans le cadre des formations.

Dans la mesure du possible, ces formations sont inscrites au Programme académique de formation (PAF), en lien avec les EAFC.

Outre les formations inscrites au PAF, les enseignants peuvent bénéficier de formations organisées à l'initiative des partenaires du dispositif. Celles-ci doivent être décidées, en concertation avec le comité de pilotage local et la coordination, dans une perspective d'ouverture et de diversification.

3. Des actions artistiques et culturelles à l'attention des élèves

Lorsque cela est possible, des actions artistiques et culturelles sont proposées par la coordination locale à l'attention des élèves. Ces actions sont décidées en comité de pilotage local. Il peut s'agir de rencontres avec des professionnels du cinéma, de journées d'immersion dans un festival de cinéma, d'ateliers de pratique, d'écriture de critique, de podcasts, de sensibilisation à la programmation, etc.

d) Évaluation

La coordination nationale envoie chaque année aux coordinations locales un questionnaire afin d'établir un bilan national de chaque dispositif, en vue de

démarches prospectives, dans un souci d'enrichissement des dispositifs. Ces questionnaires comportent des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs. Le questionnaire complété par chacun des coordinateurs locaux est retourné à la DRAC et à la coordination nationale du dispositif. Cette dernière rédige, pour chaque dispositif, un bilan national sur la base de tous les questionnaires locaux. Le bilan quantitatif est établi à l'appui de la plateforme Adage.

e) Nouveaux entrants

En concertation avec le représentant de l'Éducation nationale (DAAC), le représentant de l'Enseignement agricole (pour « Lycéens et apprentis au cinéma ») et la collectivité territoriale concernée, la DRAC désigne et valide la structure chargée d'assurer la mission de coordination cinéma.

En préparation de sa prise de fonctions, la nouvelle coordination locale doit se rapprocher de la coordination nationale afin qu'elle lui apporte conseil et expertise et qu'elle lui indique le cadre d'action et les différents jalons opérationnels.

Lorsqu'un établissement scolaire souhaite participer pour la première fois, il doit s'adresser à la coordination du ministère de l'Éducation nationale, ou à la coordination cinéma pour le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Lorsqu'une salle de cinéma souhaite participer pour la première fois à un des dispositifs, elle doit s'adresser à la DRAC et à la coordination locale cinéma. Ces dernières transmettront la demande au comité de pilotage local.

Annexe 1 : Composition des comités nationaux

1. Comité de pilotage national

Le comité de pilotage de 21 membres est composé comme suit :

- deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
- un représentant du ministère en charge de la culture
- un représentant des DRAC
- un représentant du CNC
- un représentant du ministère en charge de l'agriculture
- un représentant de l'Association des Régions de France (ARF)
- un représentant de l'Association des Départements de France (ADF)
- un représentant de l'Association des Maires de France (AMF)
- un représentant de la Fédération nationale de Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)
- un représentant de la FNCF
- un représentant de l'AFCAE
- un représentant du GNCR
- un représentant du DIRE
- un représentant du FNEF
- un représentant du SDI
- une coordination « Maternelle au cinéma »
- une coordination « École au cinéma »
- une coordination « Collège au cinéma »
- une coordination « Lycéens et apprentis au cinéma »
- un représentant des pôles régionaux d'éducation aux images

Un représentant de la coordination nationale des dispositifs participe, à titre consultatif.

2. Comité éditorial « Ma classe au cinéma »

Le comité éditorial est composé comme suit :

– deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
– deux représentants du CNC (Direction des publics et des territoires et Direction de la communication)

En fonction des sujets abordés, peuvent également être invités :
– un représentant de la coordination nationale des dispositifs
– un représentant des coordinations locales

Le CNC peut inviter tant que de besoin un expert ou prestataire rédacteur à se joindre ponctuellement au comité éditorial.

3. Comités de sélection des films

Le comité « Maternelle au cinéma » : 13 membres

– deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale au niveau national : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
– un représentant du ministère en charge de la culture, spécialiste de l'éveil artistique et culturel
– un psychologue spécialisé sur les jeunes enfants
– deux enseignants de maternelle
– un représentant des coordinations départementales cinéma
– un représentant des coordinations départementales du ministère de l'Éducation nationale
– quatre professionnels du cinéma (dont un médiateur jeune public expert de la petite enfance)
– un auteur jeunesse

Le CNC assure le secrétariat du comité et a une voix consultative. Un représentant de la coordination nationale du dispositif est invité à participer au comité, sans droit de vote.

Le comité « École au cinéma »: 14 membres

– deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale au niveau national : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
– un psychologue spécialisé sur les enfants
– deux enseignants d'école élémentaire
– deux représentants des coordinations départementales cinéma
– deux représentants des coordinations départementales du ministère en charge de l'éducation nationale
– cinq professionnels du cinéma

Le CNC assure le secrétariat du comité et a une voix consultative. Un représentant de la coordination nationale du dispositif est invité à participer au comité, sans droit de vote.

Le comité « Collège au cinéma » : 14 membres

– deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale au niveau national : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
– un psychologue spécialisé sur les pratiques des jeunes
– deux enseignants en collège, tant que possible détenteurs de l'habilitation à enseigner le cinéma
– deux représentants des coordinations départementales cinéma
– deux représentants des coordinations départementales du ministère de l'Education nationale
– cinq professionnels du cinéma

Le CNC assure le secrétariat du comité et a une voix consultative. Un représentant de la coordination nationale du dispositif est invité à participer au comité, sans droit de vote.

Le comité « Lycéens et apprentis au cinéma » : 14 membres

– deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale au niveau national : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
– un étudiant spécialisé dans les enjeux d'éducation au cinéma et à l'image
– quatre coordinateurs cinéma
– deux enseignants en lycée, tant que possible détenteurs de l'habilitation à enseigner le cinéma
– un représentant d'une DAAC
– quatre professionnels du cinéma

Le CNC assure le secrétariat du comité et a une voix consultative. Un représentant de la coordination nationale du dispositif est invité à participer au comité, sans droit de vote.

Annexe 2 : Composition des comités de pilotage locaux

a) Comités de pilotage départementaux « Maternelle au cinéma », « École au cinéma », « Collège au cinéma »

Ils sont composés de :
– deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale au niveau départemental et académique : DSDEN (IEN-EAC, conseiller pédagogique) et DAAC
– un représentant de la DRAC
– un représentant de la collectivité territoriale compétente
– la coordination locale cinéma
– la coordination locale du ministère de l'Éducation nationale
– un représentant des exploitants participant au dispositif
– un représentant des enseignants participants
– le cas échéant, un représentant du pôle régional d'éducation aux images
– autant que possible, un représentant de l'EAFC

Le CNC et la coordination nationale sont invités aux comités de pilotage départementaux. En tant que de besoin, d'autres acteurs locaux comme un chef d'établissement, ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

b) Comité de pilotage régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

Il est composé de :
– au moins deux représentants du ministère en charge de l'éducation nationale : DAAC, corps d'inspection, et dans la mesure du possible EAFC
– un représentant de la DRAC
– un représentant de la DRAAF
– un représentant du Conseil régional
– un représentant de la coordination régionale
– un représentant des exploitants participant au dispositif
– un représentant des enseignants participant au dispositif
– le cas échéant un représentant du pôle régional d'éducation aux images

Le CNC et la coordination nationale sont invités aux comités de pilotage régionaux. En tant que de besoin, d'autres acteurs locaux comme un chef d'établissement ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

Fiche 1 : le ministère en charge de la culture

Au niveau national

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre avec le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère en charge de la culture participe, dans le cadre de sa mission de coordination générale des politiques d'éducation artistique et culturelle à la réflexion concernant les évolutions nécessaires des dispositifs « Maternelle au cinéma », « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Il est membre du comité de pilotage national.

Le ministère en charge de la culture subventionne le cas échéant les rencontres nationales organisées pour ces dispositifs.

Au niveau régional

Les services déconcentrés du ministère en charge de la culture (DRAC, DAC, MAC) soutiennent la coordination locale cinéma dans les départements et régions relevant de leur compétence et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain.

Ils subventionnent les coordinations départementales et régionales, ainsi que certaines actions d'accompagnement et de formation.

Ils veillent à la cohérence de l'opération sur leur territoire et facilitent une dynamique interdépartementale. Ils sont associés à l'évaluation de ces actions menées par les coordinations locales.

Ils peuvent organiser des groupes de travail ou des rencontres régionales. Ils siègent au comité de pilotage local de chaque dispositif et peuvent en assurer la présidence ou la coprésidence, au même titre que le Rectorat / la DSDEN et la collectivité territoriale concernée.

Ils désignent et valident, après concertation avec l'ensemble des partenaires de l'opération sur le territoire et après consultation des organisations professionnelles, la structure chargée d'assurer la mission de coordination cinéma, sauf si des règles de marché public empêchant ce fonctionnement s'appliquent.

En concertation avec le comité de pilotage local, ils valident l'intégration de nouvelles salles de cinéma dans l'opération.

Fiche 2 : le ministère en charge de l'éducation nationale

Au plan national

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre avec le ministère en charge de la culture, le ministère chargé de l'éducation nationale veille à la cohérence des dispositifs avec les programmes scolaires, les parcours éducatifs et le référentiel d'éducation au cinéma et à l'image animée, ainsi qu'à la définition et au respect des objectifs pédagogiques des dispositifs. Il impulse et/ou accompagne des actions de formation, via les programmes nationaux de formation et la plateforme Magistère, et veille à la valorisation du dispositif.

Représenté par des membres de la DGESCO et de l'IGESR, il participe au comité de pilotage national, aux comités de sélection des films et à la réflexion en vue d'évolutions des dispositifs. Il est associé à la mise en œuvre des dispositifs.

Au plan académique

Lorsque l'inspecteur d'académie ou le recteur fait le choix d'inscrire ces actions dans le cadre de sa politique académique ou départementale, il favorise l'élaboration des projets des écoles, des établissements et des classes qui souhaitent participer à l'opération, prévoit les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (personnel, financement, etc.) et soutient les initiatives de formation continue des enseignants.

Dans la mesure du possible, les formations proposées pour le dispositif sont inscrites au Programme académique de formation (PAF), en lien avec les EAFC. La DSDEN et le Rectorat désignent la personne chargée d'assurer la coordination du ministère de l'Éducation nationale, pour accompagner les dispositifs « Maternelle au cinéma », « École au cinéma » et « Collège au cinéma » auprès des professeurs des écoles et des enseignants et en assurer le suivi auprès des différents acteurs impliqués. Cette désignation relève de la DSDEN pour « Maternelle au cinéma » et École et cinéma, et de la DSDEN en relation avec la DAAC et l'Inspection pédagogique régionale pour « Collège au cinéma ».

La DSDEN siège aux différents comités de pilotage locaux et peut en assurer la présidence ou la coprésidence, au même titre que les autres partenaires de l'opération (DRAC, collectivité territoriale). Elle définit, en lien avec ces comités, les modalités d'inscription des classes.

En lien avec la DAAC, elle veille à l'ouverture des campagnes de candidature via Adage, en collaboration avec la coordination cinéma.

Fiche 3 : Le Centre national du cinéma et de l'image animée

Gouvernance

Le CNC assure le suivi global des dispositifs « Maternelle au cinéma », École et cinéma, « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma », conjointement avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de la culture et de l'agriculture, notamment via la mise en œuvre du comité de pilotage national. À ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels du cinéma engagés dans l'opération.

Le CNC préside le comité de pilotage national ainsi que le comité éditorial et assure leur secrétariat.

Il convoque et nomme les membres des comités de sélection des films, en concertation avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et les organisations professionnelles. Il participe aux comités de sélection et valide les choix opérés notamment au regard :
– des orientations fixées chaque année par la Présidence du CNC ;
– de la disponibilité des droits des films.

Le CNC apporte un financement à la coordination nationale des dispositifs scolaires à travers la mise en œuvre d'un marché public.

Circulation des films

Le CNC passe des conventions avec les distributeurs des films du catalogue national.

À partir des éléments transmis par les distributeurs, le CNC prend en charge l'ensemble des frais liés à la circulation dématérialisée des films : envoi des copies numériques de projection (DCP : Digital Cinema Package) et génération et transmission des clés de décryptage (KDM : Key Delivery Message)

Ressources pédagogiques

Le CNC finance la conception des ressources pédagogiques nationales destinées aux enseignants, qu'il confie dans le cadre d'un marché public à des prestataires spécialisés dans ce domaine. Il garantit l'accès à ces ressources via son site internet ou un portail de l'éducation au cinéma et à l'image dédié.

En lien avec le comité éditorial, il s'assure que l'ensemble des enseignants et élèves bénéficie de ressources pédagogiques adaptées et met en œuvre les évolutions nécessaires.

Fiche 4 : La coordination nationale

La structure qui assure la coordination nationale de « Ma classe au cinéma » a pour objectif de coordonner et d'apporter un appui à l'ensemble du réseau des coordinations locales. Elle agit en respect des orientations données par les tutelles et du cadre du marché public dont elle est titulaire.

Parmi ses principales missions figurent :

1. Coordonner, mettre en réseau et apporter un appui aux coordinations locales
– accompagnement des nouvelles coordinations dans la prise en main des dispositifs ;
– appui permanent aux coordinations en vue du bon déroulement des dispositifs sur l'ensemble du territoire ;
– participation aux comités de pilotages locaux ;
– mise en place de temps d'échanges réguliers pour les coordinations locales ;
– tenue d'un annuaire de l'ensemble des coordinations locales ;

2. Garantir une bonne articulation avec les partenaires institutionnels
– veille au respect du cadre national du dispositif dans les territoires, notamment de ce présent cahier des charges et des décisions prises en comité de pilotage national ;
– transmission aux coordinations locales des informations et consignes validées par les tutelles ;
– participation au comité de pilotage national et aux comités de sélection des films ;
– partage des points d'attention, difficultés locales et remontées de terrain ;
– participation à des temps d'échange dédiés avec le CNC et les ministères.

3. Mise à disposition et valorisation des ressources
– diffusion et valorisation des ressources pédagogiques et des outils de médiation nationaux produits par le CNC et ses partenaires institutionnels auprès des coordinations locales ;
– promotion et valorisation des pratiques et ressources des coordinations locales ;
– accompagnement à la prise en main des outils de mise en œuvre des dispositifs pour les coordinations ;

4. Bilans, données et enquêtes
– production annuelle d'un bilan national par dispositif, quantitatif et qualitatif ;
– transmission de chiffres clés d'inscription et de participation, notamment à l'appui de la plateforme Adage mise à la disposition des coordinations pour les campagnes de candidature ;

– production d’enquêtes thématiques afin de consolider la situation des acteurs locaux sur un sujet donné.

Fiche 5 : Les collectivités territoriales

Gouvernance

Les collectivités territoriales sont des partenaires privilégiés de « Ma classe au cinéma ». Grâce à leur expertise, elles permettent d'adapter cette opération aux spécificités de leurs territoires.

Elles peuvent assurer la présidence ou la coprésidence du comité de pilotage local, au même titre que les autres partenaires de l'opération (DRAC, DAAC, DSDEN ou Rectorat). Elles participent aux comités de pilotage locaux, au choix des films du territoire, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération à l'échelle du territoire.

Elles articulent l'opération avec leur politique culturelle et les offres qu'elles proposent à leurs administrés (la mise en place de résidence d'artistes ou des appels à projet peuvent permettre de monter des actions d'accompagnement ou des ateliers de pratique au bénéfice des élèves).

Elles contribuent à la valorisation du dispositif sur leur territoire.

Financement

Elles financent tout ou partie du coût des places et du transport des élèves ou apprentis vers les salles de cinéma, ou le point de projection d'un circuit itinérant.

Elles peuvent également participer à la mise en œuvre et au financement des formations, d'actions d'accompagnement à destination des élèves, ainsi qu'à l'édition de matériels pédagogiques spécifiques à leurs territoires.

Elles peuvent soutenir les coordinations cinéma et favoriser tout type d'initiative visant à enrichir l'opération.

Fiche 6 : La coordination locale du ministère de l'Éducation nationale

1. Pour « Maternelle au cinéma », « École au cinéma » et « Collège au cinéma »

Coordination

Pour « Maternelle au cinéma », « École au cinéma » et « Collège au cinéma », la coordination du ministère de l'Éducation nationale assure, conjointement avec la coordination départementale cinéma, la mise en œuvre concrète de l'opération sur le territoire. À ce titre, elle s'assure notamment de l'engagement des classes à suivre les films programmés pour chaque âge.

Elle applique, en y associant la coordination cinéma, les modalités d'inscription des classes via Adage définies par le comité de pilotage, et leur répartition dans le département, selon les priorités et les possibilités locales.

Avec la coordination cinéma, elle est l'interface entre les différents acteurs locaux de l'opération.

En liaison avec les équipes de circonscriptions, elle informe les enseignants sur l'opération, encourage leur participation et leur apporte son aide pour l'élaboration de leur projet et sa mise en œuvre (articulation avec les programmes scolaires et le référentiel d'éducation au cinéma et à l'image animée, accès aux ressources documentaires, aide au financement des projets…) et s'assure de l'ouverture des campagnes de candidature via Adage, en collaboration avec la coordination locale cinéma.

Elle participe aux rencontres rassemblant les différents acteurs engagés dans l'opération au niveau local et national, autant que possible.

Programmation des films

En collaboration avec la coordination cinéma, la coordination du ministère de l'Éducation nationale organise un comité de pilotage local afin de procéder à la programmation des films de son territoire – pour l'année scolaire suivante – à partir du catalogue national. Elle communique la programmation à la coordination nationale et au CNC pour validation.

Circulation des ressources pédagogiques

La coordination éducation nationale adresse chaque année à la coordination nationale une prévision du nombre d'élèves, d'établissements et d'enseignants, pour chaque cycle et par film.

Elle informe les enseignants sur les ressources pédagogiques d'accompagnement existant en matière de cinéma, produits par des partenaires institutionnels ou des partenaires culturels.

Elle impulse une réflexion et un échange de pratiques entre enseignants au sein du département, à partir notamment des projets conduits durant l'année sur le cinéma et sur les films programmés.

Accompagnement de l'opération

La coordination du ministère de l'Éducation nationale organise, en accord avec le comité de pilotage local, la mise en œuvre locale de l'opération.

Elle met en œuvre à destination des enseignants engagés dans l'opération des actions de formation (formations inscrites par l'EAFC, stages à public désigné, formations passerelles avec les INSPE, animations pédagogiques départementales ou de circonscription, résidences pédagogiques, etc.) en lien avec le coordinateur cinéma ; elle associe les partenaires culturels à leur réalisation et en assure le suivi.

Elle veille aux liens entre les ressources du Programme académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

Elle favorise l'articulation de l'opération avec les actions initiées hors temps scolaire.

Évaluation

Dans les délais définis par les partenaires institutionnels nationaux, elle participe à l'évaluation de l'opération, notamment via Adage, aux côtés de la coordination locale cinéma, en transmettant les informations nécessaires à la structure en charge de la coordination nationale de l'opération. Elle peut y ajouter des informations spécifiques sur le bilan des actions engagées dans son département. Elle en tient informés les enseignants et les équipes de circonscription.

2. Spécificité de « Lycéens et apprentis au cinéma »

Il n'y a pas de coordination locale du ministère de l'Éducation nationale pour « Lycéens et apprentis au cinéma », mais un référent suit le dossier au rectorat (DAAC) et s'assure de la bonne collaboration entre les établissements scolaires et la coordination régionale et à l'ouverture des campagnes de candidature via Adage. Celui-ci veille également à la mise en place et au développement des formations.

Fiche 7 : Les écoles, les établissements scolaires et les enseignants

La réussite des dispositifs repose sur le volontariat des écoles, établissements scolaires et CFA, et de leurs équipes pédagogiques.

La participation à une de ces actions s'inscrit dans le volet culturel du projet de l'établissement et le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Pour participer, les écoles et les établissements scolaires candidatent dans le cadre d'appels à projets via Adage. Pour les lycées agricoles, il s'agit du Service régional de la formation et du développement de leur DRAAF.

Les enseignants et formateurs participent aux actions de formation qui leur permettent de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération et acquérir ou consolider leur culture cinématographique, et de découvrir les œuvres du programme. Ils bénéficient d'une formation Magistère en ligne. Outre les formations inscrites au Programme académique ou départemental de formation, ils peuvent bénéficier d'autres formations organisées à l'initiative des partenaires de l'opération sur son territoire.

Les enseignants bénéficient également de ressources nationales, produites par le CNC, les accompagnant dans la préparation et le prolongement du travail sur les œuvres, en amont ou en aval des séances. Ces ressources sont en accès libre sur le site du CNC ou sur un portail dédié.

Les enseignants accompagnent les élèves et apprentis afin de leur donner des clefs de lecture du film grâce à un travail mené en classe. Ils articulent leur participation à l'opération avec le projet de l'établissement et avec le référentiel national de formation au cinéma et à l'image.

Pour chacun des dispositifs, il est primordial de faire un travail de préparation en classe en amont de chaque séance, et d'engager les jeunes élèves dans des apprentissages structurants en aval en leur proposant de travailler sur une trace des œuvres visionnées. Cela est d'autant plus important pour les plus petits, qui ne peuvent en aucun cas assister à une séance sans y être préparés.

Les chefs d'établissements accompagnent les enseignants pour leur garantir de bonnes conditions de mise en œuvre du dispositif dans l'établissement et une bonne articulation entre le projet de l'établissement et le dispositif.

Les établissements définissent les modalités de financement ou de co-financement des billets de cinéma, ou de toutes autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de leur projet (déplacements des élèves…). Ils peuvent solliciter les collectivités territoriales afin d'inscrire leur projet dans le cadre de l'accompagnement des actions culturelles ou scolaires de la collectivité.

Les sorties scolaires dans les salles de cinéma, organisées sur le temps scolaire, s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour le premier degré, et la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée pour le second degré. Elles doivent bénéficier d'un encadrement suffisant pour en assurer le bon déroulement, avec une attention toute particulière pour le dispositif « Maternelle au cinéma » pour lequel la présence des familles aux séances de projections est vivement encouragée afin de pouvoir respecter les conditions d'encadrement des sorties scolaires.

Fiche 8 : La coordination locale cinéma

La coordination locale cinéma assure la mise en œuvre concrète de l'opération sur le territoire, en lien avec la coordination du ministère de l'Éducation nationale pour « Maternelle au cinéma », « École au cinéma » et « Collège au cinéma ».

Sauf dans le cas où la procédure de marché public s'applique, elle est choisie par la DRAC en concertation avec la DSDEN ou le Rectorat et la collectivité territoriale qui finance l'opération, et après consultation des organisations professionnelles.

Coordination

Elle coordonne le dispositif par la mise en place de partenariats entre les établissements scolaires et les salles de cinéma. Elle recherche et mobilise des salles de cinéma participantes et prend en compte, après avis du comité de pilotage et validation de la DRAC, les demandes de nouvelles salles souhaitant adhérer au dispositif. Elle est attentive à la capacité et à la qualité d'accueil des classes dans les salles.

Elle s'assure de l'ouverture des campagnes de candidature via Adage, en collaboration avec la coordination éducation nationale.

Elle travaille en lien étroit avec la coordination du dispositif pour l'éducation nationale (envoi d'informations, gestion des inscriptions et des effectifs, organisation des séances, diffusion des contenus pédagogiques, organisation des pré-visionnements, etc.).

Elle sensibilise les salles à l'opération en rappelant les bonnes pratiques énoncées dans le présent document avec une attention toute particulière pour l'accueil des élèves de maternelle dans les salles, le rôle de chaque partenaire et les fondamentaux au cœur de l'opération.

Elle peut assurer le secrétariat du comité de pilotage local, en accord avec ses membres.

Elle participe aux rencontres rassemblant les différents acteurs engagés dans l'opération, aux niveaux local et national.

Programmation et circulation des films et outils d'accompagnement

En collaboration avec la coordination du ministère de l'Éducation nationale, la coordination cinéma organise un comité de pilotage local afin de procéder, avant mi-avril, à la programmation des films de son territoire – pour l'année scolaire

suivante – à partir du catalogue national. Elle saisit l'ensemble de ses choix sur la plateforme de programmation du CNC, afin qu'ils soient soumis à la validation de la coordination nationale.

Elle organise la diffusion des films avec les salles de cinéma et établissements scolaires du territoire via la solution de programmation dématérialisée du CNC.

Elle partage et valorise auprès des salles partenaires les ressources pédagogiques nationales librement accessibles en ligne, sur le site du CNC ou le portail de ressources dédié.

Accompagnement de l'opération

En lien avec les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, la coordination cinéma met en œuvre des actions d'accompagnement et de formation spécifiques à l'opération en concertation avec ses partenaires et le pôle régional d'éducation aux images le cas échéant (pré-visionnements pour les enseignants, interventions de professionnels lors des projections et/ou dans l'enceinte des établissements, mise en place d'ateliers, journée d'immersion dans un festival de cinéma…).

Elle encourage les actions de médiation jeune public, conseille et met en réseau les salles participantes à cet effet. Elle peut pour cela organiser une formation spécifique pour les salles de cinéma inscrites à l'opération, ou les inviter aux formations proposées aux enseignants.

Elle conçoit et initie toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement du dispositif.

Bilan et évaluation

En coopération avec la coordination locale du ministère de l'Éducation nationale, la coordination locale cinéma rédige chaque année un bilan, qu'elle transmet au comité de pilotage local, aux services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation nationale, de la culture et de l'enseignement agricole et à la collectivité territoriale. Le bilan doit être transmis selon les échéances et le format attendus par les partenaires institutionnels. Le format attendu est communiqué par la coordination nationale.

Spécificité de «Lycéens et apprentis au cinéma»

Il n'y a pas de coordination du ministère de l'Éducation nationale sur ce dispositif. La coordination régionale cinéma est donc amenée à suivre l'inscription des établissements scolaires via Adage et est leur interlocutrice tout au long de l'année. Elle travaille en lien avec une personne référente au sein du rectorat (DAAC) pour ce faire.

Fiche 9 : Les salles de cinéma

Inscription d'une salle dans l'opération

Pour participer au dispositif, la salle de cinéma fait acte de candidature, par demande écrite auprès de la DRAC de sa région et de la coordination locale cinéma, au moins trois mois avant la rentrée scolaire.

La DRAC instruit cette demande en concertation avec le comité de pilotage local. Elle transmet la décision à la salle candidate.

Accueil des classes

Dans le cadre de sa participation au dispositif, la salle s'assure de la qualité de la projection et de réserver aux élèves le meilleur accueil. Elle organise, lorsque cela est possible, des visites du cinéma (salle, cabine de projection…) ou toute autre animation convenue avec les enseignants (introduction du film, organisation d'un débat…).

Les séances sont précédées de la bande annonce du dispositif. La salle peut également, lorsque cela est pertinent, contribuer à la notoriété de « Ma classe au cinéma » en projetant la bande annonce des dispositifs à l'occasion d'autres séances, et en faisant mention de l'opération dans ces canaux, physiques ou numériques, de communication.

La salle doit vérifier en amont d'une projection qu'elle dispose bien du fichier du film et de la KDM correspondante (la KDM doit correspondre à la bonne version – VF, VOST, ADSME…) ainsi que de la bande-annonce des dispositifs (bande annonce nationale ou déclinaison locale intégrant les logos des partenaires locaux).

Spécificité de « Maternelle au cinéma »

Si la salle de cinéma participe au dispositif « Maternelle au cinéma », elle s'assure que son personnel est bien formé à l'accueil des très jeunes enfants et s'engage à :

– accueillir les enfants et leur présenter le lieu ;
– leur laisser le temps de s'installer ;
– leur présenter la séance et les informer de son déroulement ;
– faire le noir de manière progressive dans la salle, voire maintenir un éclairage minimum si cela s'avère nécessaire ;
– permettre aux enseignants de mettre en place un temps d'échanges avec les élèves entre chaque film court si nécessaire, afin qu'ils puissent exprimer plus rapidement leurs émotions ;
– ne pas mettre le son trop fort ;

– limiter la jauge à 3 ou 4 classes maximum ;
– favoriser la participation des parents au dispositif.

Tarification et billetterie

La salle de cinéma applique la politique tarifaire décidée au niveau départemental pour « Maternelle au cinéma », « École au cinéma » et « Collège au cinéma », et régional pour « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Une tarification spécifique peut être mise en place à l'initiative de la salle, permettant aux élèves, aux apprentis et aux enseignants participant de bénéficier, hors temps scolaire, de tarifs réduits pour voir les films de leur choix à l'affiche. Elle peut mettre en place des actions complémentaires.

Comme les autres projections organisées par la salle, les séances organisées dans le cadre du dispositif donnent lieu à une déclaration de recettes.

La salle transmet à la coordination locale cinéma les entrées enregistrées dans le cadre de l'opération ainsi que le nombre et la description des animations proposées.

Calendrier de circulation des films

La salle s'engage à commander le DCP ainsi que la KDM correspondante, conformément à la notice de la solution d'envoi dématérialisée transmise et mise à jour à chaque rentrée scolaire.

En accord avec le CNC, et en complément des séances scolaires, chaque salle associée sur la période d'ouverture de la KDM générée pour les séances scolaires, peut organiser pour chaque film trois séances publiques à ses tarifs habituels en favorisant l'accès des familles à ces séances, notamment pour les plus jeunes élèves.

Fiche 10 : Les distributeurs

Les distributeurs proposent les films qui rejoindront les catalogues nationaux « Ma classe au cinéma ». Ils garantissent l'accès aux films via la solution d'envoi dématérialisée du CNC à toutes les salles participantes. Ils s'engagent à valider les KDM, au plus tard trois jours ouvrés avant le début des séances.

Ils s'engagent à fournir le DCP dans l'ensemble des versions sélectionnées par le comité de sélection des films ainsi que le cas échéant, les DKDM associées permettant au titulaire de la solution d'envoi dématérialisée désignée par le CNC, la génération et l'envoi des KDM.

Proposition d'œuvres cinématographiques

Chaque année, les distributeurs sont invités à proposer au CNC, des titres correspondants aux objectifs des opérations « Maternelle au cinéma », « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma », après s'être assurés de la disponibilité des droits et du matériel de duplication sur support numérique (DCP). Les titres proposés seront soumis aux comités de sélection nationaux des films spécifiques en fonction de la tranche d'âge de l'enfant. Les comités de sélection étudieront l'adéquation des œuvres soumises avec les orientations formulées par le CNC, notamment dans l'objectif de constituer un catalogue représentant la diversité cinématographique.

Dans le cas d'œuvres en langue étrangère, les distributeurs mettent à disposition les films :
– dans leur version originale sous-titrée français pour « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » ;
– dans leur version française pour « Maternelle au cinéma » ;
– dans les deux versions pour « École au cinéma ».

Droits de distribution des films

Le CNC passe une convention de partenariat avec les distributeurs, par laquelle ils s'engagent à participer à l'opération spécifiant si l'œuvre est destinée à « Maternelle au cinéma », « École au cinéma », « Collège au cinéma » ou « Lycéens et apprentis au cinéma ». Le distributeur est en mesure d'attester détenir les droits commerciaux de distribution des films entrant dans le dispositif pour une période de trois années au moins. Il fournit une copie de ses mandats de distribution.

Les films sont mis à disposition des salles de cinéma dans le cadre des séances avec les élèves ainsi que pour l'organisation de séances dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement (séances de pré-visionnement et de formations pour les enseignants).

Audiodescription et sous-titrage sourd et malentendant (ADSME)

Si une version ADSME d'un film existe, les distributeurs la mettent à disposition du CNC pour les dispositifs scolaires. Dans le cas inverse, les distributeurs autorisent le CNC à effectuer des travaux ADSME à ses frais sur une œuvre, en fonction de la demande des coordinations locales. L'ADSME des films étrangers est réalisé à partir d'une VF.

Les distributeurs s'engagent à archiver les fichiers d'ADSME financés par le CNC et à les mettre à disposition de tout autre ayant droits de l'œuvre.

Mise à disposition du matériel pédagogique

Les ressources pédagogiques produites dans le cadre de « Ma classe au cinéma » peuvent notamment prendre la forme de textes, photographies, vidéos, podcasts, enregistrements sonores, ou de contenus téléchargeables. Elles peuvent être destinées aux enseignants et à leurs élèves.

Afin de permettre la conception et la réalisation des ressources pédagogiques, les distributeurs s'engagent à mettre à la disposition des sociétés chargées par le CNC de la réalisation des ressources pédagogiques un certain nombre de documents listés ci-après :

Ils s'engagent à donner l'autorisation d'utiliser des photogrammes, afin d'illustrer les documents d'accompagnement et de promotion, qui sont réalisés et diffusés gratuitement dans le cadre de cette opération.

Ils s'engagent à mettre à disposition gracieusement une affiche de chacun des films.

Ils autorisent l'utilisation d'extraits des films pour la réalisation de vidéos pédagogiques.

Mise à disposition des DCP auprès des salles

À l'issue des comités de pilotage locaux organisés chaque année entre janvier et mi-avril, les coordinations locales sélectionnent, sur la solution de programmation dématérialisée mise en place par le CNC, les films qu'elles souhaitent programmer pour la prochaine rentrée scolaire. Ces choix sont consultables par les distributeurs sur la solution de programmation.

À partir de la rentrée scolaire, les salles formulent leurs demandes de DCP et de KDM pour les films sélectionnés. Les distributeurs disposent alors, au fur et à mesure de ces demandes, d'une vision précise de la programmation (par salle et par date).

Envoi des KDM (Key Delivery Message)

Les distributeurs mettent à la disposition du laboratoire habilité par le CNC la DKDM des films afin de permettre la génération des KDM nécessaires à la projection des œuvres dans le cadre de « Ma classe au cinéma ».

Les KDM doivent être validées par les distributeurs au minimum trois jours ouvrés avant le démarrage du cycle de projection via la plateforme de programmation.

Le CNC prend en charge l'ensemble des coûts de fabrication et d'envoi des KDM via cette plateforme.